



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux est déjà régi par un règlement, mais que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'ajouter l'article 10 portant sur la renonciation à l'indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation lorsqu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2024 par monsieur le conseiller Ghislain Dionne et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

000-2024

IL EST PROPOSÉ par :

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil incluant monsieur le maire que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ **CE QUI SUIT** :

10. Renonciation

Malgré ce qui précède, le conseil municipal peut par voie de résolution renoncer de façon unanime à l'indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation prévues au règlement, lorsqu'il le juge opportun.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Mont-Carmel, ce 6 février 2024.

Pierre Saillant
Maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 9 janvier 2024

Avis de publication du projet de règlement pour adoption : 10 janvier 2024

Adoption du règlement : 6 février 2024

Avis de promulgation : 7 février 2024

Entrée en vigueur du règlement : 1^{er} janvier 2024